

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : MM. Christian GRANCHER, Richard LANGLOIS, Mme Bénédicte HANIN, M. Christian HEROUARD, Mmes Agnès CAREL, Maryline LEROUX, MM. Bernard PIT, Hervé TRANCHAND, René PREUD'HOMME, David TIERFOIN.

Absentes excusées : Mme Chantal DEPERROIS donnant pouvoir à M. René PREUD'HOMME
Mme Denise PAILLETTE et Mme Marie-Odile PILLON.

Absents : Mme Catherine RAINEAU et Monsieur Pascal HAUCHARD.

- ORDRE DU JOUR -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Christian HEROUARD secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2018.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2018. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ F.E.I. – LOTISSEMENT AU HAMEAU DU TRONQUAY – ATTRIBUTION D'UN NOM

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement au hameau du Tronquay porté par la Société F.E.I., et propose de donner un nom à ce lotissement et aux rues du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal nomment :

- le lotissement «**Les Jardins de Versailles** »
- la rue principale du lotissement « rue de l'Abbé Pierre »
- les rues secondaires « rue des Brumes », « rue de la Sente à Panier » et la « rue des Alizés » (voir plan annexé)

De plus, les parcelles seront numérotées comme suit (voir plan annexé) :

- lot n° 1 : 22 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 2 : 20 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 3 : 18 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 4 : 16 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 5 : 14 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 6 : 12 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 7 : 10 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 8 : 8 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 9 : 6 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 10 : 4 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 11 : 2 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 12 : 1 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 13 : 3 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 14 : 5 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 15 : 7 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 16 : 9 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 17 : 11 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 18 : 13 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 19 : 15 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 20 : 17 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 21 : 19 rue de l'Abbé Pierre
- lot n° 22 : 12 rue des Alizés
- lot n° 23 : 10 rue des Alizés
- lot n° 24 : 2 rue des Brumes
- lot n° 25 : 4 rue des Brumes
- lot n° 26 : 6 rue des Brumes
- lot n° 27 : 8 rue des Brumes
- lot n° 28 : 10 rue des Brumes
- lot n° 29 : 12 rue des Brumes
- lot n° 30 : 14 rue des Brumes

Par ailleurs, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/078

4/ MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics

d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la délibération n° 2014/036 en date du 1^{er} avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de fixer, à compter du 1^{er} février 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint au Maire : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2019.

5/ QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de :

- Monsieur Bruno TETREL à l'occasion de son départ en retraite,
- Madame Sandrine LETHUILLIER à l'occasion de son départ.

↳ Lecture des remerciements du Département de l'Aude pour la subvention versée suite aux intempéries du 15 octobre 2018.

↳ Compte-rendu des différentes réunions pour la Communauté Urbaine.

↳ Travaux de l'école : la réception a eu lieu ce mercredi 30 janvier, l'inauguration est fixée le 2 mars à 10 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,



C. GRANCHER